

ne s'arrêta point aux scrupuleuses observations de la majorité des notables, et qu'il décida que le nombre des députés à envoyer par le tiers-état aux prochains états-généraux serait égal à celui des députés des deux autres ordres réunis. Ainsi l'ordre du clergé ayant envoyé trois cents députés aux états-généraux, et l'ordre de la noblesse un pareil nombre, le tiers-état en envoya six cents. L'intention de M. Necker, ni celle du conseil du roi, n'étaient cependant pas que la délibération par ordre fût changée; mais ils voulaient que, dans certaines questions, dans certaines circonstances, avec l'approbation de Sa Majesté et le concours des trois ordres, la délibération par tête fut admise, afin de pouvoir arriver plus sûrement à la solution de toutes les affaires et propositions reconnues pour être d'un intérêt public.

Après la dissolution de l'assemblée des notables, Louis Tolozan fut bientôt de retour à Lyon, et il continua de tenir les rênes de l'administration municipale jusqu'au 2 avril 1789, époque à laquelle le Consulat le pria de se transporter lui-même à Paris pour rendre aux ministres du roi un compte plus exact de la position pénible où se trouvait la ville, à l'égard des approvisionnements et de plusieurs autres objets de grande importance. Les quatre échevins, MM. Imbert-Colomès, Steimann, Bertholon et Dégrais furent donc seuls chargés de la conduite des affaires de la commune, depuis le départ du prévôt des marchands jusqu'au 12 avril 1790, où commença le nouveau régime municipal; et, pendant les années orageuses qui suivirent, Louis Tolozan vécut dans le plus complet oubli. Il ne nous a pas été possible de savoir comment il avait eu le bonheur d'échapper aux sanglantes proscriptions de la Terreur. Après le siège de